

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JANVIER 2023

Accusé de réception en préfecture
OBJET : 6600726-20230116-DCM2023-01-DE
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 5
Nombre de votants : 6
Date de convocation : 09 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 Janvier à 18H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Fabrice Calmont, Laurent Leygue, Jean-Claude Rivayrol, Sophie Verney

Absents Excusés : Laurence Barnola, Abdelhaq Achemirou, Alizée Desmet, Paul Miffre,

Procuration : Abdelhaq Achemirou à Laurent Leygue

Madame Sophie Verney est élue secrétaire de séance.

DCM2023-01 : Service périscolaire 2023

Le Maire propose à l'Assemblée que le service périscolaire du matin, du temps méridien et de fin de journée, soit confié par voie de convention à l'association Les Francas du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2032 et du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Décembre 2023.

La contribution financière de la commune s'élèvera à un montant maximal prévisionnel de :

- 24.840,00€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

- 13.960,00€ pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- d'approuver l'adhésion à la convention de partenariat avec l'association Les Francas, du 1^{er} janvier au 31 août 2023 et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 pour le service périscolaire ;
- d'autoriser la contribution financière de la commune pour un montant maximal prévisionnel de 24.840,00€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023 et de 13.960,00€ pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

